



CONVOCACTION

Date : 14 octobre 2022
Affichée le : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Pouvoirs : 1
Absents : 2

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
28 octobre 2022

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
31 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BRECH – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absent représenté

Mme Agnès TELLIER Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

Absents

M. François RAMPON
Mme Virginie GRANTE

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-10-12

OBJET : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'afin de répondre aux exigences de la Caisse des Allocations Familiales, des vécus du terrain, de l'organisation du Service Enfance et de l'Accueil de Loisirs, le règlement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires fait l'objet de rajouts et modifications listés ci-après :

Page	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	Motifs de modification
Page de garde	A ajouter 01.74.56.11.28	Ajout numéro de téléphone suite arrivée dans l'équipe
Page 5	4.5 Tarification Etude : Tarification unitaire	Ajustement tarifaire
Page 5	5.3 Tarification Post-Etude : Tarification unitaire	Ajustement tarifaire
Page 8	Délais de réservation et annulation : -Restauration scolaire : le vendredi 12h d'avant pour la semaine -Contacts : à ajouter 01.74.56.11.28	*Le logiciel ne permet pas le paramétrage actuel *Ajout numéro de téléphone suite arrivée dans l'équipe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-2022-10-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Page 8	Délais de réservation et annulation : - Accueils matin/soir : le vendredi 12h d'avant pour la semaine	*Le logiciel ne permet pas le paramétrage actuel
Page 8	Délais de réservation et annulation : -Etude : le vendredi 12h d'avant pour la semaine	*Le logiciel ne permet pas le paramétrage actuel
Page 8	Délais de réservation et annulation : -Post-Etude : le vendredi 12h d'avant pour la semaine	*Le logiciel ne permet pas le paramétrage actuel
Page 9	A supprimer : PAI VILLE différent du PAI Education Nationale A REMPLACER par document unique à remettre en 2 exemplaires : 1 à la ville, et 1 à l'école	*Mise à jour du protocole avec l'infirmière de l'Education Nationale
Page 11	10.1...sous réserve de produire les pièces justificatives (Attestation de Pôle Emploi ou Attestation de changement de situation de la CAF ou Impôts sur le revenu 2022 et/ou un document prouvant le changement de situation) - Accueils matin/soir : le vendredi 12h d'avant pour la semaine	Ajustement tarifaire
Page 12	10.2.1 Facturation des forfaits A supprimer 10.2.2 Facturation Hors délai Intitulé à modifier 10.2.1 Facturation Hors délai Tableau partie Accueil de Loisirs : Accueil Pré/Post Scolaire et Etude /Post Etude	* Plus de prestation forfaitaire *Ajout modalité d'annulation suite au passage en TARIF UNIQUE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 3 abstentions,

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-2022-10-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022